

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14016395

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le **07 JAN. 2014**

Marie-Guy
Greffe
ellot Marie-Guy

Greffier assura

N° d'entreprise : 0424.662.634

Dénomination :

(en entier) : DISCOUNT DE VIANDES VENS

Forme juridique : Société privée à responsabilité privée

Siège : 7730 Estaimpuis, Rue du Calvaire 7

Objet de l'acte : Modification des statuts – Augmentation du capital

Il résulte d'un acte rédigé par notaire Christophe Kint, à Staden le 24 décembre 2013, que l'assemblée générale extraordinaire de la SPRL Discount de Viandes Vens a pris les décisions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée générale constate que les réserves taxées, telles qu'approuvées au plus tard le trente et un mars deux mille treize par l'assemblée générale, soit un montant de trois cent cinquante-deux mille cinq cent euros (352.500,00 EUROS), tel qu'il ressort des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011, ont été approuvées par l'assemblée générale du 17 septembre 2012.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate le dividende distribué, selon les dispositions de l'article 320 du Code des Sociétés, à savoir un dividende distribué de trois cent cinquante-deux mille cinq cent euros (352.500,00 EUROS) brut.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de distribuer aux associés un dividende intérimaire provenant des réserves disponibles pour un montant brut total de trois cent cinquante-deux mille cinq cent euros (352.500,00 EUROS) à la hauteur de leur participation respective dans le capital de la société et ce, à concurrence d'un montant brut de sept cent cinq euros (705,00 EUROS) par part sociale. Les associés déclarent avoir l'intention d'apporter immédiatement le dividende net en tant qu'augmentation de capital.

Quatrième résolution.

L'assemblée décide de procéder à une augmentation de capital suivant les conditions et dispositions de l'article 537 CIR 1992 au concurrence de trois cent dix-sept mille deux cent cinquante euros (317.250,00 EUROS) pour porter le capital de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent euros (18.592,01 EUROS) à trois cent trente-cinq mille huit cent quarante-deux euros un cent (335.842,01 EUR), par apport en espèces, sans création de parts sociales nouvelles, mais en augmentant le pair comptable des parts sociales existantes avec l'augmentation corrélative de l'obligation de libération en espèces à due concurrence par les associés, chacun en proportion du nombre de parts sociales qu'il détient actuellement. Les associés déclarent souscrire entièrement à cette augmentation de capital, comme suite et entièrement libérée comme suit:

Monsieur Marc Vens à concurrence de 285.525,00 EUROS;

Madame Katrien Timmerman à concurrence de 31.725,00 EUROS;

En sorte qu'une somme totale de 317.250,00 euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Cette somme a été déposée en un compte spécial ouvert au nom de la société à la Banque KBC sous le numéro BE76 7480 4039 9795.

L'attestation en date du 19 décembre 2013 justifiant le dépôt est présentée et remise au notaire.

Cinquième résolution

Constatation que l'augmentation de capital est réalisée. Les membres de l'assemblée requièrent le notaire instrumentant d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et que le capital est effectivement porté à trois cent trente-cinq mille huit cent quarante-deux euros un cent (335.842,01 EUR).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit pour les adapter à la décision prise:

Article 5 : Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital est fixé à trois cent trente-cinq mille huit cent quarante-deux euros un cent (335.842,01 EUR) représenté par cinq cent parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/500 ème de l'avoir social. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE
Notaris Christophe KINT

Déposés en même temps:

- l'expédition de l'acte en date du 24/12/2013;
- statuts coordonnés;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature